




Procédure pour les inscriptions et demandes de formation syndicale à destination des syndicats du 19^{ème} arrondissement

1) Qui est compétent pour envoyer le formulaire de pré-inscription formulaire A3 ?

- Pour les stages confédéraux  **l'UD**
- Pour les stages de l'UD  **l'UL ou le syndicat**
- Pour les stages de l'UL  **le syndicat ou la section**

2) Quand ?

Trois mois avant la date de session de formation, **l'UL ne pourra pas inscrire les stagiaires avant réception de ce formulaire**

3) Six semaines maximum, un mois minimum avant la date de formation envoyer à l'employeur :

- La lettre demande de congé du salarié modèle **A4**
- La demande de subrogation de L'UL formulaire **A5**. Ce scan doit être imprimé et complété des renseignements demandés. Attention de ne pas diffuser trop largement ce document signé du secrétaire général.
- La lettre d'accord du salarié pour la subrogation modèle **A6**

*En cas de refus ou de report l'employeur doit justifier sa décision par écrit au salarié. Si l'employeur n'écrit pas dans le délai de **8 jours** cela vaut acceptation de sa part et de la prorogation du salaire.*

En cas de retenue sur salaire sans courrier le syndicat peut accompagner le salarié touché, jusqu'à une procédure prud'homale en référé.

4) Au retour de sa formation le stagiaire doit retourner à l'employeur l'attestation de stage (selon le cas A7, A8 ou A9)